

COMMUNIQUE DE PRESSE

■ RAPPEL DES OBLIGATIONS RELATIVES AUX RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUS LA LOI TRANSPARENCE

En référence à la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (Loi Transparence), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) tient à rappeler aux émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de cette loi que les **rapports financiers annuels** qui se rapportent aux exercices clôturés au 31 décembre 2008 doivent être diffusés, stockés auprès de l'OAM et déposés auprès de la CSSF au plus tard le **30 avril 2009**. Pour plus de détails relatifs aux modalités de diffusion, de stockage et de dépôt, il y a lieu de se référer au point 5 de la circulaire CSSF 08/337 du 6 février 2008 relative à l'entrée en vigueur de la Loi Transparence et à la lettre circulaire du 16 décembre 2008 qui signale la mise en œuvre de l'OAM et qui rappelle les obligations de diffusion, de stockage et de dépôt.

Sur base des rapports annuels qu'elle a reçus jusqu'à ce jour, la CSSF a pu constater que certains émetteurs omettent d'y inclure la **déclaration des personnes responsables** telle que prévue à l'article 3 (2) c) de la Loi Transparence. Or, cette déclaration fait partie intégrante du rapport financier annuel et doit obligatoirement y figurer. Le rapport annuel tel qu'il est prévu par la Loi Transparence doit en outre comprendre les états financiers ayant fait l'objet d'un audit, le rapport d'audit et le rapport de gestion.

Plus d'informations relatives à la Loi Transparence se trouvent sur le site internet de la CSSF sous la rubrique « Emetteurs/Prospectus », sous-rubrique « Obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières » et peuvent être obtenues auprès de la CSSF aux numéros de téléphone 26 251-471/493. Des questions à ce sujet peuvent aussi être envoyées à l'adresse e-mail transparency@cssf.lu.

Luxembourg, le 22 avril 2009

